

L'absence de confiance mutuelle, obstacle à l'efficacité de l'échange d'information

Pierre BERTHELET, Doctorant à l'Université de Pau

Résumé :

En matière policière, les rapports entretenus semblent être marqués par la méfiance. La multiplication des structures informelles, de même que, plus généralement, les pratiques informelles, est le symptôme de cette méfiance. Celle-ci paralyse le fonctionnement des organismes créés par le droit européen, en particulier Europol. Surgit un paradoxe : l'office européen de police constitue depuis plus années à présent, le centre de la collaboration des polices judiciaires. Or, Europol souffre d'un défaut d'alimentation chronique. L'hypothèse formulée est qu'au-delà de sa politique volontariste de l'office pour propager la confiance, nécessaire à l'alimentation de ses fichiers, celle-ci émerge de la *soft law* elle-même, ou, plus spécifiquement, des techniques juridiques alternatives au droit européen dit « classique ». La confiance mutuelle en matière policière se distingue donc foncièrement de la confiance mutuelle en matière judiciaire en ce qu'elle n'implique pas le juge. Elle tend à s'organiser autour de ces techniques dérivant de la « nouvelle gouvernance ».